REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 6 Novembre 2026

↘ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 26007MAR00 : Acquisition de véhicules automobiles pour la Commune de RUMILLY. Lot 1 : Acquisition de deux véhicules électriques de type citadine de 5 places d'occasion. Lot 2 : Acquisition d'un véhicule de type utilitaire 2 places thermique d'occasion. Lot 3 : Acquisition d'un véhicule de type utilitaire 5 places thermique d'occasion. Lot 4 : Acquisition de deux véhicules de type citadine hybride d'occasion- Décision modificative- Attribution du marché.
Décision n° 2026 - 140
Nos réf. : CD/MHV/AD/VB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1;

VU la délibération n°2026-04-21 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, notamment :

« 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence en date du 16 juin 2026 publié sur le site de la Ville de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au Journal l'hebdo des Savoies, et au BOAMP,

CONSIDERANT la commission d'attribution des marchés publics qui s'est réunie le 10 septembre 2026 et qui a émis un avis favorable à l'attribution du marché n°26007MAR00 relatif à l'acquisition de véhicules automobiles pour la Commune de RUMILLY,

DECIDE

Article 1

La présente décision abroge et remplace la décision n°2026-121 du 30 septembre 2026.

Article 2

D'attribuer et de signer le marché n° 26007MAR00 relatif à l'acquisition de véhicules automobiles pour la Commune de RUMILLY comme suit :

lots	Attributaire	Montant du marché en €uros TTC
1- **Acquisition de deux véhicules électriques de type citadine de 5 places d'occasion**.	Lot déclaré sans suite et pour offres irrégulières.	-
2-**Acquisition d'un véhicule de type utilitaire 2 places thermique d'occasion.**	Gueudet Alliance Haute-Savoie 74 000 ANNECY.	17 307.30 € TTC
3- **Acquisition d'un véhicule de type utilitaire 5 places thermique d'occasion.**	Lot infructueux.	-
4-**Acquisition de deux véhicules de type citadine hybride d'occasion.**	Sasu JUGAND AUTO 73 370 CEVINS. Peugeot Rumilly Autobernard 74150 RUMILLY.	21 969.01 € TTC 19 104.76 € TTC

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.
Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.
- Monsieur le responsable du Service de gestion comptable de Rumilly.
- Les sociétés :
 GUEUDET ALLIANCE HAUTE-SAVOIE
 SASU JUGAND AUTO
 PEUGEOT RUMILLY AUTOBERNARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20261106-2026-140-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 10/11/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY